



Système d'Aide à la décision pour les Sites pollués

(Délibération du CA 28/04/2010)

<p>Description de l'aide :</p>	<p>Ce dispositif d'aide concernent tous les diagnostics et études de sites pollués y compris celles menées lors d'une transaction immobilière et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études se rapportant aux textes du MEDAD de février 2007 et qui concourent à la réalisation des démarches "Interprétation de l'Etat des Milieux" (IEM) et "Plan de gestion" ; - les outils permettant la prise en compte des friches, sites et sols pollués dans le cadre de la planification de l'urbanisme (SCOT et PLU) ; - les Inventaires Historiques Urbains (IHU) locaux ; - le développement des Systèmes d'Information Géographiques (SIG) et autres outils intégrés aux démarches de planification urbaine ; - les études technico-économiques et/ou sociales liées à un projet, - ...etc.
<p>Contact ADEME :</p>	<p>Eugénie ROMERO – JérémY MULLER eugenie.romero@ademe.fr / jeremy.muller@ademe.fr</p>
<p>Bénéficiaires :</p>	<p>Toutes personnes publiques ou privées, personnes physiques ou morales intervenant tant dans le champ concurrentiel ou non concurrentiel et œuvrant dans tous les secteurs : agriculture, industrie, commerce et services (y compris le tertiaire et les transports) et uniquement pour des études hors cadre réglementaire. En revanche, les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif.</p>
<p>Taux, montant et plafond :</p>	<p>Le montant HT de l'assiette de l'étude est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 000 € par opération pour une étude de projet, - 50 000 € par opération pour un diagnostic, <p>Dans un projet global d'aménagement, seuls les éléments ayant un lien direct avec la pollution des sols sont éligibles et constituent ainsi l'assiette de l'aide. Taux maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur non concurrentiel : 70 % du montant de l'assiette ; - secteur concurrentiel : 50 % du montant de l'assiette.

Uniquement pour les collectivités :

D'autres partenaires pour vos études de sols pollués

Ce taux d'aide peut être cumulé avec les dispositifs d'aide mis en place par la Région Alsace et le Conseil Général 67 ou 68.

Vous retrouverez ces dispositifs d'aides aux adresses suivantes :

- [http://www.region-alsace.eu/services en ligne/guides des aides/réhabilitation des friches non agricoles](http://www.region-alsace.eu/services_en_ligne/guides_des_aides/rehabilitation_des_friches_non_agricoles)
- [http://www.bas-rhin.fr/ guides-des-aides / aides-reconversion-de-friches-economiques](http://www.bas-rhin.fr/guides-des-aides/aides-reconversion-de-friches-economiques)
- Contact : Mme Dominique LANGENBACH - mail : langenbach@cg68.fr